

Conseil municipal du 18 juin 2018

Interventions des élu-e-s
« Osons Poitiers, écologique, sociale, solidaire et citoyenne »
Citoyen-ne-s élu-e-s non encarté-e-s / Parti de Gauche / Ensemble ! /
Europe Écologie Les Verts / Nouveau Parti Anticapitaliste

Christiane Fraysse, Jacques Arfeuillière, Mad Joubert, Manon Labaye



77 délibérations étaient à l'ordre du jour de ce conseil, dont des sujets importants :

- La contractualisation financière 2018-2020 entre l'État et la Ville de Poitiers ;
- La vidéosurveillance ;
- La hausse des tarifs de la restauration scolaire ;
- La politique nutritionnelle de la Ville de Poitiers et le débat sur la notion du bio et du local dans les cantines et la restauration collective ;
- La validation du bilan 2017 de la commission communale pour l'accessibilité ;
- La cession de la caserne des pompiers de Pont-Achard et l'avenir du quartier de la gare ;
- Le vote des tarifs sur la publicité extérieure.

Les élu-e-s "Osons Poitiers, écologique, sociale, solidaire et citoyenne" sont intervenu-e-s sur 23 délibérations listées pages suivantes.

Thèmes

| | |
|--|----|
| Droit & Finances publiques | 2 |
| Contractualisation avec l'État..... | 3 |
| Vidéosurveillance | 4 |
| Ressources Humaines..... | 4 |
| Éducation..... | 5 |
| Restauration scolaire & collective, alimentation | 6 |
| Handicap & Accessibilité | 8 |
| Vie associative | 8 |
| Culture/Patrimoine : Arènes Romaines & École Européenne de l'Image (EESI)..... | 9 |
| Environnement..... | 9 |
| Santé..... | 10 |
| Quartier de la Gare : Caserne de Pont-Achard et Espace 107 | 10 |
| Logement/Habitat | 12 |
| Publicité..... | 12 |

Droit & Finances publiques

Délibération n°1 (2018-0136) : Mise en place d'une démarche de médiation en lien avec le tribunal administratif de Poitiers et la cour administrative d'appel de Bordeaux (JA)

La promotion de la médiation en matière de droit administratif n'est pas sans intérêt. Nous ne sommes pas contre la recherche de modes alternatifs de règlements de conflits. Mais parce qu'il s'agit de la justice, des droits des citoyens, il ne faut pas passer sous silence les questions qui se posent. D'abord rappeler qu'il s'agit d'une loi qui vise à désengorger les tribunaux et propose une réforme qui vise à faire fonctionner la justice sans lui donner les moyens supplémentaires qui seraient nécessaires : on fait donc valoir que ne pouvant tirer davantage sur la productivité du juge, on le soulage et on raccourcit ainsi dans certains cas les délais de traitement des litiges.

Nous voulons aussi rappeler la nécessaire séparation des autorités administratives et judiciaires : le contrôle des actes administratifs doit bien rester au juge. Il doit rester, quoi qu'il en soit, le gardien de la légalité. Ce contrôle, la loi prévoit qu'il soit effectué puisque le médiateur doit « tenir le juge informé des difficultés qu'il rencontre », mais ce faisant, il contrevient dans le même temps à la règle de confidentialité consubstantielle à la notion de médiation (ce qui est une vraie difficulté pointée du doigt par de nombreux avocats).

Pour nous, les choses ne sont donc pas simples, la réussite et les garanties que l'on attend de la médiation vont dépendre beaucoup du médiateur et de sa crédibilité : cela suppose un statut clair et la création d'une charte de déontologie du médiateur réclamés par de nombreux spécialistes (Georgina BENARD-VINCENT). Au bout du compte, ce que nous voulons dire, c'est que le droit ne doit pas sortir perdant de cette logique de gagnant-gagnant qui justifie souvent la médiation mais qui peut aboutir à substituer la notion de marché à celle de jugement. Nous avons des réserves mais en attendant nous voterons pour.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté pour cette délibération.

Délibération n°3 (2018-0159) : Délégation de pouvoir accordée au Maire - modification du 15° de la délibération n°2014-0129 du 14 avril 2014 (JA)

Nous préférerions, nous, que ça continue de passer en conseil, qui doit continuer à légitimer les décisions du maire (et je tiens à dire que ce n'est pas une question de personne mais bien une question de principe). A cette remarque que nous avons faite en commission, on nous a répondu que nous ne tenions pas assez de réunions du conseil pour que les délais de résolutions des conflits soit raccourcis : dont acte, c'est ce que nous disons aussi, nous ne tenons pas assez de conseils.

Les élu-e-s Osons Poitiers se sont abstenu-e-s sur cette délibération.

Délibération n°6 (2018-0160) : Budget Principal et budgets annexes - Approbation des comptes de gestion 2017 (CF)

Nous voterons contre ce compte de gestion qui tout comme le compte administratif retrace les opérations comptables de la politique menée par la majorité municipale.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.

Contractualisation avec l'État

Délibération n°76 (2018-0173) : Signature de la convention financière 2018-2020 entre l'État et la Ville de Poitiers en application de la loi de programmation des finances publiques (CF)

Nous regrettons que la majorité ait fait ce choix de la contractualisation. Nous avons déjà évoqué ce sujet lors du débat d'orientations budgétaires. L'État par ce mécanisme de contractualisation contribue à limiter l'autonomie financière des collectivités locales. L'orientation politique du gouvernement va dans le sens d'une libéralisation outrancière. Et les collectivités locales vont bientôt ne plus avoir les moyens de contrebalancer cette politique en offrant un service public de qualité et des services en plus pour les plus touchés par cette politique gouvernementale.

Ce contrat nous dit qu'il faut que les dépenses réelles de fonctionnement n'augmentent pas de plus de 1,2% chaque année, soit environ 1 million d'euros, soit l'équivalent de deux services à vaisselle pour l'Élysée. Mais ne soyons pas mesquin, cela veut dire aussi l'équivalent d'une augmentation pour le CCAS plus soutenue qu'aujourd'hui, des horaires d'ouverture au public plus large, un service de nettoyage plus soutenu et qui reste en régie dans tous ces aspects ou augmenter le bio dans la restauration collective afin d'avoir une réelle amélioration qualitative de ce service. Pour ne citer que quelques exemples.

La négociation avec l'État n'a pas été faite sur les deux points qui nous permettraient d'augmenter notre marge de manœuvre. La Ville de Poitiers répond à deux critères qui permettent de desserrer l'étau des 1,2%. Un des critères aurait au moins dû être pris en compte, c'est celui qui est basé sur le revenu moyen par habitant qui est inférieur de 23% au revenu moyen de l'ensemble des collectivités soit 3 356 euros de moins par habitant.

Cela veut dire que l'accès aux services est plus difficile pour un nombre important de nos concitoyens et que les besoins de service public sont plus pressants. Le passage de 1,2 à 1,1%, c'est grossièrement un peu moins de 100 000 euros.

Nous voterons contre cette délibération qui consiste à admettre que l'État peut mettre à mal l'autonomie financière des collectivités locales, qui annonce des mesures de suppression de la taxe d'habitation alors que c'est une recette essentielle pour les communes. Cette annonce est faite sans que les bénéficiaires n'aient de certitudes quant à l'évolution de la compensation. En contrepartie de ces exigences, la loi de programmation prévoit la possibilité d'accorder un soutien accru aux opérations éligibles au DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Du côté des collectivités, c'est donc obligation avec sanction et du côté de l'État, c'est simple possibilité. C'est une certaine conception du « en même temps ».

Cette intervention a fait l'objet d'ajouts et de reformulations lors du conseil.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.

Vidéosurveillance

Délibération n°9 (2018-0164) : Budget Principal - Décision modificative n°1 et Délibération n°10 (2018-0165) : Budget Principal - Mise à jour des autorisations de programme / crédits de paiement (CP)

Pour ces deux délibérations, nous notons qu'une des inscriptions budgétaires soumises au vote concerne l'extension de la politique de vidéosurveillance mise en place par cette majorité. Nous avons été informés de la première mise en place des 24 caméras fixes sur l'espace public. Aujourd'hui vous voulez étendre ce dispositif en mettant en place des caméras mobiles. Vous n'avez pas organisé de débat sur ce point ni en commission ni en conseil en proposant au vote une délibération. Vous le faites seulement à partir d'une délibération budgétaire.

Nous sommes opposés à ce que vous appelez un « outil de sécurité publique ». De nombreux sociologues se sont intéressés à cette question et dénoncent l'absence d'efficacité de cette pratique. Toutes les enquêtes de terrain démontrent que les caméras n'empêchent jamais les actes terroristes des kamikazes et, pour la délinquance, ne font au mieux que déplacer de quelques mètres les problèmes. On peut s'appuyer sur les enquêtes de terrain de Mucchielli, directeur de recherche au CNRS. Il n'y a aucune enquête de terrain pour démontrer son efficacité sur ces deux points (ceux qui disent le contraire doivent citer leurs sources). Je vous recommande le bouquin de Mucchielli : "*la vidéosurveillance apparaît donc comme un symbole politique visant à donner l'impression d'une action sur le thème de la sécurité*" (Mucchielli, 2018).

On pourrait avoir le débat entre nous sur le thème du "droit à la sécurité", auquel nous sommes favorables, en s'accordant sur la définition du mot "sécurité" qui a été biaisée mais qui au départ permettait la constitution de la "sécurité" sociale par exemple. C'est parce que cette sécurité-là est menacée, parce que la précarité augmente que le sentiment d'insécurité augmente lui aussi.

Certains auteurs proposent de revendiquer la "sûreté" plutôt que la "sécurité", mot qui serait définitivement dévoyé. Nous votons contre cette délibération.

Cette intervention a fait l'objet d'ajouts et de reformulations lors du conseil.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre ces délibérations.

Ressources Humaines

Délibération n°16 (2018-0142) : Crédit de Commissions Consultatives Paritaires par catégorie, communes à Grand Poitiers Communauté urbaine, à la Ville de Poitiers et au Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers - Fixation du nombre de représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires - Modification de la délibération n°2018-0073 du 26 mars 2018 (JA)

Un mot bien sûr sur le paritarisme aujourd'hui menacé dans la fonction publique. Si on suit ce que le gouvernement a présenté aux organisations syndicales le 25 mai dernier, on n'en sera plus à compter les nombres de postes, mais à constater la disparition de la plupart des compétences des commissions paritaires. Au prétexte de rénover le dialogue social, le ministère entend se passer des élu-e-s du personnel. Pourtant le paritarisme né de la Résistance a fait ses preuves et tout le monde peut se féliciter de l'existence de ces commissions qui permettent que les personnels soient traités avec équité. Dans une démocratie, chacun doit avoir le droit d'être représenté et défendu par les

représentants syndicaux, en conformité avec des règles collectives. Nous appelons donc chacun à la résistance à cette tendance au recul et à la vigilance à tous les étages de la fonction publique.

Cette intervention a fait l'objet d'ajouts lors du conseil.

Les élu-e-s Osons Poitiers se sont abstenu-e-s sur cette délibération.

Éducation

Délibération n°18 (2018-0118) : Demande d'avis sur les mesures envisagées par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Vienne pour la rentrée scolaire 2018-2019 (JA)

Ce qu'on lit sur les mesures telles que proposées dans la délibération pour la rentrée prochaine, c'est à nouveau l'insuffisance des moyens face aux ambitions affichées. Dans la vitrine, la priorité aux CP et l'attention portée aux plus jeunes qui ont fait l'objet des assises de la maternelle, soulignant les enjeux de ce premier cycle de l'éducation. Dans les frigos, pourtant, très peu de nourriture à distribuer. Où sont ces moyens qui visent à assurer la scolarité obligatoire dès 3 ans, les ouvertures nécessaires quand on sait que, à ce niveau, avec 6 250 euros par élève et par an, la France dépense moins que la moyenne européenne, et que le nombre d'élèves pour un enseignant est aussi l'un des plus élevés des pays de l'OCDE, avec une moyenne de **22 enfants par enseignant, là où la moyenne européenne est de 13**, et même moins de 5 en Australie ? A Poitiers, nous dit-on, il reste des familles cherchant où inscrire leur enfant de 3 ans pour l'année prochaine.

Où est cette attention aux enfants de deux ans qui passent dans le même temps à la trappe, renvoyés vers les crèches, dans ce système que nombre de pays européens contestent de séparation entre l'école et l'accueil ? Quand on demande aux écoles d'assurer cet accueil des moins de deux ans, c'est à moyen constant et les équipes jugent que les conditions ne sont pas réunies pour ce soit efficace.

Une question précise sur l'annulation de la suppression à Micromégas : la direction académique dit que la mairie de Poitiers aurait oublié de transmettre l'inscription de presque 30 élèves suite à l'harmonisation sur le quartier ... Concernant ce quartier, l'Inspection Académique demande une réelle politique d'affectation par la Ville de Poitiers entre les écoles de Néruda, Micromégas, Breuil Mingot. Peut-on avoir des éclaircissements là-dessus ?

Enfin, on lit la disparition des dispositifs « plus de maîtres que de classes », qui ont fait leur preuve pour faire face aux dédoublements de CP. On ne voit pas, par ailleurs, les moyens spécifiques nécessaires aux situations particulières, comme la création d'un quatrième poste UPE2A sur Poitiers et Grand Poitiers pour la scolarisation des élèves non-francophones, allophones et primo-arrivants considérée par les syndicats comme une urgence. (Préoccupation partagée pourtant par l'Inspection Académique)(Voir la délibération n°22).

Cette délibération a été retirée du conseil car elle ne prenait pas en compte les modifications apportées par la dernière réunion du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) ayant eu lieu le lundi précédent. Elle sera donc à nouveau présentée au prochain conseil de septembre.

Restauration scolaire & collective, alimentation

Délibération n°23 (2018-0100) : Détermination des tarifs pour les enfants fréquentant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire (MJ)

Nous ne comprenons pas l'augmentation de 1,5 % des tarifs de restauration scolaire, l'inflation étant égale à 1%. En anticipant la délibération suivante, nous pourrions nous poser la question de la gratuité de la cantine pour les familles dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 7 800€ annuels par part, ce qui correspond au seuil de pauvreté. Nous savons que la tranche T1 regroupe 2 050 enfants sur 6 260. Outre les bénéfices nutritionnels et les apports autour de la vie collective, des parents interrogés sur cette gratuité disent que l'argent économisé permettrait d'inscrire les enfants à d'autres loisirs. Et par la même occasion, cela permettrait sûrement d'éviter une perte de temps administrative liée aux remises de dettes votées lors de quasi chaque conseil (conseils des 5/12/2016, 13/02/2017, 10/04/2017, 25/09/2017) ... On sait que derrière cela, ce sont aussi des agents qui doivent rédiger des courriers, relancer pour non-paiement, recevoir les familles, étudier et constituer les dossiers de demande de remise de dettes, etc, ce temps-là serait bien plus utile ailleurs.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.

Délibération n°29 (2018-0157) : Signature d'une convention dans le cadre de la fête des fruits et légumes frais avec Interfel (CF)

Nous sommes convaincus que la consommation de fruits et de légumes frais est indispensable pour préserver son capital santé. Mais le message sur le bio devrait être associé à cette préconisation : manger des légumes et des fruits frais, c'est bien. « Bio » c'est mieux.

Les études menées sur les différences de qualité nutritionnelles entre les produits issus de l'agriculture conventionnelle et ceux issus de l'agriculture biologique s'accordent sur un minima. Des différences marquantes, considérées comme nutritionnellement bénéfiques, avec plus de polyphénols, moins de métaux lourds et de résidus de pesticides dans les productions « bio » : tels sont les résultats d'une revue bibliographique internationale, à laquelle a collaboré l'INRA, qui a comparé la composition des produits végétaux issus de l'AB avec ceux de l'agriculture conventionnelle. Résultat sans appel pour les apports en antioxydants : **les produits issus de l'agriculture biologique contiendrait en moyenne 60% d'antioxydants en plus que l'alimentation conventionnelle**, en particulier dans les fruits. **En moyenne, les teneurs en résidus de pesticides seraient 4 fois moins importantes dans les produits bios. Les teneurs en plomb apparaissent elles équivalentes entre les deux modes de culture.** Les différences les plus marquantes concernent les concentrations de divers antioxydants nettement plus élevées dans les produits bios, de 19 % à 68 % pour certains polyphénols et flavonoïdes. De plus, les concentrations de cadmium, les teneurs en azote (nitrates et nitrites), la fréquence de détection de résidus de pesticides sont inférieures en agriculture biologique. Les méthodes de production bio conduisent à des niveaux accrus de composés potentiellement bénéfiques pour la santé et réduisent les composés indésirables. « C'est la première méta-analyse qui permet de tirer des conclusions aussi marquées et statistiquement validées, » rapporte Philippe Nicot, co-auteur INRA de cette publication internationale conduite par l'Université de Newcastle.

Outre ces bénéfices, il est également indéniable que les agriculteurs pratiquant l'agriculture biologique ne sont pas exposés à des substances probablement cancérogènes telles que le glyphosate.

Les impacts environnementaux de l'agriculture conventionnelle sont catastrophiques pour la qualité de l'eau et de la vie dans les sols. Donc mangeons des fruits et légumes frais, redécouvrons le plaisir de cuisiner même sommairement et privilégiions le bio.

Cette intervention a fait l'objet d'ajouts lors du conseil.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté pour cette délibération.

Délibération n°30 (2018-0155) : Signature d'une convention dans le cadre de l'éducation alimentaire et des animations nutritionnelles en partenariat avec l'Association Miam (MJ)

Nous avons regardé attentivement le site internet de cette association. Il s'agit d'une association de diététiciennes qui font la promotion de la consommation de fruits et légumes au quotidien. Nous pensons que sur Poitiers, il y a certainement des personnes ressources dans ce domaine pour animer des ateliers avec lesquelles nous pourrions nouer des relations durables sans passer par une association nationale.

Les élu-e-s Osons Poitiers se sont abstenu-e-s sur cette délibération.

Délibération n°31 (2018-0150) : Politique nutritionnelle de la Ville de Poitiers : une démarche volontariste pour orienter les approvisionnements de la collectivité vers des producteurs locaux et certifiés (MJ)

A première vue, cette délibération va dans le bon sens et suit l'objectif de la loi Agriculture Alimentation qui prévoit 50% de bio (issus de l'agriculture biologique ou tenant compte de la préservation de l'environnement) dans les cantines au plus tard en 2022. A souligner que cet objectif était déjà intégré dans le Grenelle de l'Environnement de 2007 et que rien n'avait avancé.

Mais que cache ce vocabulaire cité dans la délibération : « denrées durables ». A la commission, vous nous avez répondu que ces produits dépendaient du bilan carbone des produits locaux. ATTENTION : manger local n'est pas synonyme de manger bio. Un produit local peut être produit avec autant de pesticides chimiques de synthèse qu'un même produit qui viendrait de plus loin. Pour nous, les mots « politique nutritionnelle » devraient prendre en compte la totalité des indicateurs, par exemple le nombre de traitement de produits phytosanitaires sur les fruits et légumes transportés, les contenants en plastique contenant des perturbateurs endocriniens... Il serait plus honnête de dire comme vous nous l'avez indiqué en réponse à notre demande qu'en 2019, la part de bio dans les crèches sera de 20%, puis 30% en 2020, de 24% pour les scolaires, de 7% pour les seniors et restaurants administratifs.

Une autre question se pose sur les surcoûts occasionnés. D'une part, l'augmentation du coût ne concerne que les matières premières c'est à dire 20 à 30% du coût du repas. Ensuite, la conversion de l'alimentation au bio remet en cause la façon dont nous mangeons et nous pouvons faire des économies en introduisant des repas moins carnés, voire 100% végétaux et en favorisant les fruits et légumes de saison. Et bien sûr lutter contre le gaspillage alimentaire.

Les élu-e-s Osons Poitiers se sont abstenu-e-s sur cette délibération.

Handicap & Accessibilité

[Délibération n°34 \(2018-0107\) : Validation du bilan 2017 de la commission communale pour l'accessibilité \(JA\)](#)

On ne peut pas ne pas parler à l'occasion de ce bilan qui montre l'effort de la collectivité pour l'espace public et les bâtiments publics, du formidable coup de frein gouvernemental auquel nous venons d'assister en matière d'accessibilité ! Là encore, on affiche une priorité, on énonce de grands principes assez fort pour provoquer l'hypnose de l'opinion publique et on passe une loi, on édicte des mesures qui traduisent le contraire. La loi ELAN, en faisant passer de 100 % à 10 % la part de logements accessibles aux personnes handicapées dans les immeubles neufs traduit cette idée simple selon laquelle il n'y a pas 100 % de personnes en situation de handicap et qu'on n'a donc pas besoin de 100 % de logements adaptés. C'est fouler aux pieds la philosophie même de l'accessibilité qui garantit la liberté de circuler quelle que soit sa situation, y compris de rendre visite à des amis valides.

L'attitude est cynique, et vient doubler les mauvaises surprises concernant les ressources des personnes en situation de handicap : la suppression de la prime d'activité dont bénéficiaient les salariés en situation de handicap qui travaillent et qui touchent, suite à un accident ou une maladie, une pension d'invalidité ou une rente accident du travail-maladie professionnelle, soit une perte moyenne de pouvoir d'achat de 158€ par mois selon plusieurs associations ; ou encore l'oubli des mesures nécessaires à la compensation du handicap. Pour vivre de manière autonome à domicile, de nombreuses personnes handicapées ont besoin d'aide humaine, d'aides techniques. Près de 300 000 personnes perçoivent ainsi une [Prestation de Compensation du Handicap \(PCH\)](#), mais cette PCH est loin de couvrir l'intégralité de leurs besoins. Or, aucune mesure corrective n'a été mise en œuvre ou n'est même envisagée et les droits accordés par les Maisons départementales des personnes handicapées ont tendance à diminuer. Nous cherchons la priorité qui a été affichée et nous ne la voyons pas.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté pour cette délibération.

Vie associative

[Délibération n°36 \(2018-0106\) : Politique de la ville - Solidarités - Attribution de subventions aux associations œuvrant dans les domaines de la solidarité et de l'action sociale pour l'année 2018 \(MJ\)](#)

Pourquoi la subvention demandée par le Secours Populaire 86 n'est-elle pas totalement accordée : 4 000€ au lieu de 5 000€ ? Elle concerne pourtant l'aide alimentaire et vestimentaire pour les migrants et réfugiés et mineurs isolés sur Poitiers.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté pour cette délibération.

Culture/Patrimoine : Arènes Romaines & École Européenne de l'Image (EESI)

Délibération n°41 (2018-0143) : "Arènes romaines" - Demande de subvention pour l'année 2018 à l'État en vue de la poursuite de l'Étude archéologique des vestiges de l'amphithéâtre romain de Poitiers (MJ)

Nous sommes heureux de voir qu'un programme d'étude se soit développé sur les Arènes. Nous souhaiterions juste redire ce que nous avions plusieurs fois abordé en conseil. Il est important aujourd'hui de protéger ce qui reste et entre autre la rue Bourcani où les pigeons dégradent chaque jour un peu plus les vestiges : avez-vous prévu la mise en place d'enduit ou une autre protection pour empêcher ces dégradations ? Nous regrettons le fait que la ville n'ait pas saisi l'opportunité d'achat d'une maison riche des vestiges de l'amphithéâtre d'une valeur de 200 000€ environ. Nous aimerions voter au plus vite ces mesures de protection. Y a-t-il un calendrier en prévision ?

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté pour cette délibération.

Délibération n°42 (2018-0147) : "Pôle de l'Image des Couronneries" - Projet Immobilier de l'École Européenne Supérieure de l'Image (EESI) - Convention de partenariat entre la Ville de Poitiers - l'État et la Région Nouvelle – Aquitaine (JA)

Pour nous, le projet est toujours aussi flou. Ce qui apparaît ici, c'est désormais simplement un pôle image, issu d'une idée qui ne va pas forcément de soi, qu'il y a un pont nécessaire et suffisant entre la salle arts et essais et l'école supérieure de l'image. Nous croyions que ce projet avait évolué vers l'idée d'associer à l'EESI un autre établissement d'enseignement supérieur artistique musique et danse présent sur le territoire, le pôle Aliénor (anciennement CESMD de Poitou-Charentes) qui comme vous le savez, souffre actuellement d'être dans des locaux inadaptés présentant aussi un déficit de mètres carrés au regard de l'activité.

Ma question est donc très simple : peut-on nous dire où en est aujourd'hui cette réflexion d'implanter non pas un pôle image mais plus largement un pôle d'enseignement supérieur artistique ? (Pour rappel le pôle Aliénor est très présent sur le territoire pour ce qui est des concerts gratuits de qualité qu'il propose - CHU, médiathèque, musée sainte croix, chapelle des augustins ... - et participe pleinement à la mixité). De plus, aujourd'hui l'interdisciplinarité, est une réalité et aborder ce projet dans cette optique serait évidemment plus que positif.

Enfin, au-delà de la création d'un pôle d'enseignement supérieur, la question reste ouverte de la localisation et de la mission ? Un pôle en centre-ville avec dans le cahier des charges une mission de médiation et d'actions dans les quartiers est aussi une option qu'on peut explorer. Nous continuons à nous abstenir sur ce dossier.

Les élu-e-s Osons Poitiers se sont abstenu-e-s sur cette délibération.

Environnement

Délibération n°49 (2018-0126) : Environnement - Mise en place d'une démarche pour la préservation des chauves-souris dans le patrimoine de la Ville de Poitiers (MJ)

Nous approuvons fortement cet engagement. Le Département de la Vienne compte 21 espèces de chauves-souris toutes protégées depuis 2007. Cependant la réglementation ne suffit pas à enrayer le déclin généralisé de ces populations dont l'une des principales causes est la destruction de leur gîte.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté pour cette délibération.

Délibération n°70 (2018-0140) : Dénomination de voie - Secteur de la Folie - Poitiers nord (MJ)

A l'occasion de cette délibération qui souligne l'impact du tracé de la LGV sur les rues, suppression et requalification, nous rappelons que l'impact des nuisances, bruits, vibrations dues à la LGV n'est toujours pas réglée pour les riverains...

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté pour cette délibération.

Santé

Délibération n°53 (2018-0125) : Contrat Local de Santé (MJ)

Quelques interrogations concernant ce Contrat :

- Comment sont décidées les actions?
- Qui le finance ?

Par exemple, il nous semble que le Centre de Santé des 3 Cités rentre dans ce cadre puisque c'est un quartier politique de la Ville et que ce centre répond parfaitement aux critères évoqués et passe trop de temps et d'énergie à trouver des financements qui devraient être pérennes.

Nous voyons aussi une action concernant la promotion de la santé environnementale qui s'adresse aux habitants des Couronneries et qui propose des actions pour mieux appréhender les impacts environnementaux quotidiens, entre autres : la qualité de l'eau, la qualité de l'air ... Pourquoi ne pas rendre ces informations accessibles à TOUS les habitants par des panneaux ou autres moyens de communication comme dans d'autres villes ? Qui prend le temps d'aller sur les différents sites ATMO ou ARS pour se renseigner ? Actuellement, c'est la presse locale qui nous informe, merci à elle. A quand une information publique sur ces problématiques environnementales qui nous concerne tous ?

Cette intervention n'a pas été prononcée dans son intégralité lors du conseil.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté pour cette délibération.

Quartier de la Gare : Caserne de Pont-Achard et Espace 107

Délibération n°64 (2018-0137) : Cession de la Caserne Pont Achard - Attribution du produit de la vente de la caserne au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) (CF)

Cette délibération est la conséquence d'une délibération votée par Grand Poitiers en avril 2018. Le contrat ACTIV signé entre le Département et Grand Poitiers prévoit que la Ville versera le produit de la vente de la caserne de Pont Achard au Département. Contrairement à ce qui est écrit dans la délibération, la Ville de Poitiers ne s'est engagée à rien du tout puisqu'elle n'est pas signataire du contrat ACTIV.

Il est curieux de voir l'ordre dans lequel se déroule cette opération, d'abord la signature du contrat et ensuite la délibération prise par le conseil municipal qui ne fait qu'entériner une décision prise par deux autres collectivités.

Outre ce problème de forme qui révèle un problème démocratique : qui prend les décisions et quel est le pouvoir de décision du conseil, il y a une question de fond qui n'est pas abordée. Que va devenir cette partie du quartier de la gare ? Aucune réflexion n'a eu lieu sur cette partie-là du quartier. On a vu des études et des projections sur la partie nord du quartier mais rien n'a été débattu sur la partie sud du quartier de la gare. Nous savions tous qu'il avait été décidé que la caserne de Pont Achard serait déplacée à Poitiers Ouest après avoir été un moment envisagée à Biard à côté de l'aéroport et cette localisation était justifiée par le fait que la proximité de la caserne et de l'aéroport permettrait de réduire les coûts de sécurité de l'aéroport, je ne sais pas si le nouvel emplacement aura les mêmes conséquences pour l'aéroport. Mais ce n'est pas le sujet aujourd'hui.

Ce soir ce qui nous préoccupe, c'est le fait que nous nous séparons de deux équipements sportifs : un gymnase et une piscine utilisée par des clubs et des scolaires et que nous ne gardons même pas le produit de la vente pour reconstruire ces équipements nécessaires.

Les équipements sportifs en centre-ville contribuent à l'attractivité du centre-ville à la fois pour les salariés et les habitants de ce quartier. Les salariés sont nombreux à vouloir pratiquer soit de la gym soit de la natation lors de leur pause méridienne. Et c'est d'autant plus facile lorsque les équipements sont accessibles à pied. Avoir une piscine en centre-ville est une nécessité aujourd'hui. Le taux d'équipement de piscine au niveau national est de 1 pour 10 000 habitants, à Grand Poitiers ce taux est de 1 pour 20 000 habitants. La piscine du Creps sera rénovée et pourra être ouverte tout au long de l'année mais y-a-t-il des bus en nombres suffisants pour s'y rendre ? Y-a-t-il une piste cyclable qui relie le centre-ville au Creps ?

C'est une grave erreur que de vouloir se séparer du gymnase et de la piscine de Pont Achard. Et si cela se faisait, il faudrait à minima envisager d'accompagner cette décision d'un remplacement de ces deux équipements.

Nous voterons contre cette délibération.

Cette intervention a fait l'objet d'ajouts lors du conseil.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.

[Délibération n°65 \(2018-0127\) : Cession des volumes des espaces non bâties au droit de l'immeuble « Espace 107 », Boulevard du Grand Cerf à Poitiers \(JA\)](#)

Cette délibération, qui fait suite à notre discussion sur le meilleur moyen d'animer le quartier de la gare, sur la stratégie « cœur de ville » à adopter pour faire de ces quartiers des quartiers à vivre et à travailler, doit nous interroger sur nos attitudes du passé et les enseignements qu'on peut en tirer pour l'avenir.

Un ensemble de bureaux à proximité immédiate de la gare n'est pas une garantie d'activité, comme l'a aussi montré l'ensemble de la tour et le centre de conférence dont on sait le très relatif succès ! Peut-être que le TGV ne suffit pas à faire de Poitiers la banlieue de Paris et peut-être faut-il trouver d'autres manières de penser la vie et l'activité au centre de Poitiers. Toujours est-il que cet espace 107 est ravalé au rang de friche, et nuirait à l'image de la ville. N'a-t-on d'autre ressource que de refiler au privé le problème ? Concernant la Tour, quand Grand Poitiers va libérer ses bureaux, va-t-on assister à la même désaffection ?

Pour finir, un mot sur ce sentiment d'insécurité et cette mauvaise image de la passerelle : les jeunes qui sont ici sont pour beaucoup des jeunes mineurs isolés étrangers en attente de solution qui les

éloigne du désœuvrement qu'ils connaissent et les pousse à chercher des lieux de rassemblements et d'échanges. La plupart sont en attente des conditions leur permettant de répondre à leur recherche d'apprentissage : répondre à cette précarité totale est aussi une façon digne de réhabiliter ce type d'endroit.

Cette intervention a fait l'objet d'une reformulation lors du conseil.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.

Logement/Habitat

Délibération n°67 (2018-0085) : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Mérigotte - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) et de l'avenant 3 au traité de concession (MJ)

Le rapport montre les difficultés de commercialisation sur ce quartier du fait des difficultés d'accessibilité de la ZAC en transport en commun, de la faiblesse du marché et du défaut de notoriété : il est écrit « présence de nombreux logements sociaux ».

Ceci est regrettable d'autant plus que nous savons que certaines familles ou particuliers font des projets d'habitat partagé et cherchent des terrains pour les faire aboutir. D'autres personnes dites senior-e-s cherchent aussi, soit pour rester en ville soit pour revenir en ville, mais n'ont pas l'énergie de construire un projet et recherchent plutôt des promoteurs pour les faire aboutir en concertation.

Vous nous dites que ce n'est pas à la ville de mener ce genre de projet mais certaines communes le font pourtant : un exemple La Réole avec le projet FABRICATOITS où un groupe de retraité-e-s qui cherchait un habitat participatif s'est adressé à la mairie qui a fléché un terrain, trouvé un bailleur social et fait une étude de faisabilité qui va aboutir en 2019. Nous demandons que Poitiers ait un peu plus d'ambition et d'initiatives dans ce domaine.

Les élu-e-s Osons Poitiers se sont abstenu-e-s sur cette délibération.

Publicité

Délibération n°73 (2018-0138) : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - modalités d'application et tarification à compter du 1er janvier 2019 (CF)

Pour une fois nous allons demander une augmentation des tarifs. Les panneaux publicitaires engendrent trois types de pollution : visuelle, mentale et énergétique et climatique. La pollution visuelle est unanimement reconnue et certaines villes font preuve de grande hypocrisie en interdisant l'implantation de panneau publicitaire dans leur cœur de ville et en autorisant largement ailleurs. La pollution mentale est moins évoquée mais avec la multiplication des écrans lumineux nous recevons entre 1 200 à 2 000 messages publicitaires par jour. 85 % des personnes trouvent qu'il y a trop de publicités et presqu'autant les jugent envahissantes. Des études ont montré que la publicité amène à une plus grande tendance au préjugé et à moins de sensibilité à l'environnement. Pour ce qui est des dispositifs publicitaires lumineux, contrairement à une idée reçue, ils ne sont pas plus vertueux écologiquement que les panneaux papiers. Ces panneaux sont le plus souvent éclairés eux aussi et un écran vidéo émet 10 fois plus de CO₂ qu'une affiche collée.

A ceux qui disent que ce n'est pas écolo et qu'il vaut mieux du numérique que du gaspillage de papier, je les invite à avoir une vision moins primaire de l'écologie et d'intégrer que l'écologie ce n'est pas blanc ou noir, c'est prendre en compte les choses dans leur globalité et si à première vue, il vaut mieux éviter le papier il faut aussi prendre en compte l'énergie grise, c'est-à-dire ce qui a été nécessaire à la production de l'écran. L'**énergie grise** ou **énergie intrinsèque** est la quantité d'énergie nécessaire lors du cycle de vie d'un matériau ou d'un produit : la production, l'extraction, la transformation, la fabrication, le transport, la mise en œuvre, l'entretien et enfin le recyclage, à l'exception notable de l'utilisation. Il faut également rajouter la consommation électrique de ces écrans qui est loin d'être négligeable comme veut nous le faire croire le lobby publicitaire.

Ces écrans télévisuels géants contribuent à une commercialisation de l'espace public toujours plus grande. De plus ces panneaux numériques sont particulièrement agressifs. Ils captent l'attention des usagers de la route et de la rue et peuvent ainsi être accidentogènes. La Belgique a par exemple légiféré afin qu'ils soient implantés à une certaine distance de la voirie.

Nous proposons à défaut d'une interdiction de ces panneaux, une augmentation de leurs tarifs.

Les élu-e-s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.